



# BAZOUCHES-LES-GALLERANDES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 045-214500258-20251202-DELIB202549-DE



République Française  
Département  
LOIRET

Séance du 02 décembre 2025

Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	16

Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

L'an 2025, le 02 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire.

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, M. LEBRET Olivier, Mme DECOUX Annick, Mme CHATELAIN Danielle, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme AUVRAY Gaëlle, Mme MARTINS Rosa, M. PHELUT Jean-Marc, Mme LHOSTE Emilie, Mme CORNET Laëtitia, M. SERGENT Hugues, M. PESTIE Cédric, Mme MARINVAL Marie-Christine, M. ARNAULT Claude, M. MAINEMARE Guillaume.

Absent(e)s : M. THIBAUT Serge (ayant donné pouvoir à Mme DECOUX Annick), M. BERNARD Cédric et Mme GUENAND Mélanie

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme MARINVAL Marie-Christine

### Délibération n° 2025-49 – Fixation du loyer du bien communal situé au 36 Grande Rue (local bar/restaurant et logement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Afin de pouvoir lancer un appel à candidature pour la reprise du local (bar/restaurant et logement) situé au 36 Grande Rue – 45480 Bazoches-les-Gallerandes, il revient au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel.

Désignation des locaux :

- Un bâtiment principal ayant l'entrée et la façade sur rue composé de :
  - Au rez-de-chaussée : salle de café, salle de restaurant, une cuisine à la suite, réserve, un WC
  - A l'étage : un logement comprenant 4 chambres, un bureau, une cuisine, un séjour, une salle de bain, un WC, une buanderie
- Une buanderie et une ancienne écurie à la suite de la cuisine
- Un garage avec grenier au-dessus, au fond de la cour
- Cour entre ces constructions
- Jardin derrière le garage

Le dernier loyer mensuel perçu s'élevait à 855,82€.

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 0 abstention, 16 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer mensuel pour le local situé 36 Grande Rue 45480 Bazoches-les-Gallerandes (bar/restaurant et logement) à 800€ hors charges.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer un appel à candidature.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 045-214500258-20251202-DELIB202549-DE



Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain CHACHIGNON



Acte rendu exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.



# BAZOUCHES-LES-GALLERANDES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département  
LOIRET

Séance du 02 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 045-214500258-20251202-DELIB202550-DE



Les membres		
En exercice	Présents	Votants
18	15	16

Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

L'an 2025, le 02 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. CHACHIGNON Alain, Maire.

Présent(e)s : M. CHACHIGNON Alain, M. LEBRET Olivier, Mme DECOUX Annick, Mme CHATELAIN Danielle, Mme GAZANGEL Emmanuelle, Mme AUVRAY Gaëlle, Mme MARTINS Rosa, M. PHELUT Jean-Marc, Mme LHOSTE Emilie, Mme CORNET Laëtitia, M. SERGENT Hugues, M. PESTIE Cédric, Mme MARINVAL Marie-Christine, M. ARNAULT Claude, M. MAINEMARE Guillaume.

Absent(e)s : M. THIBAUT Serge (ayant donné pouvoir à Mme DECOUX Annick), M. BERNARD Cédric et Mme GUENAND Mélanie

Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Mme MARINVAL Marie-Christine

### Délibération n° 2025-50 – Protection sociale complémentaire – Risque santé (appel public à concurrence lancé par le CDG45)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : mutuelle contracte par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

#### Décision du conseil municipal :

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 0 abstention, 16 voix pour et 0 contre, le Conseil Municipal :



## Pour les risques santé

- **DÉCIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **DÉCIDE**, dans le cas où la Commune adhérerait à l'issue de cet appel public, de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
  - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain CHACHIGNON



Acte rendu exécutoire après sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat le :  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.